2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !

DECRET N° 96-302 /PRES
portant promulgation de la Loi n° 027/96/ADP du 17 juillet 1996.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 316/ADP/PRES/CAB du 1er août 1996, transmettant pour promulgation la Loi n° 027/96/ADP du 17 juillet 1996 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Est promulguée la Loi n° 027/96/ADP du 17 juillet 1996, portant autorisation de ratification du traité sur la Zone Exempte d'Armes Nucléaires en Afrique (Traité de PELINDABA).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 août 1996

Blaise COMPAORE

2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

-=-=-=-=-

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons !

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

IVème REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 027 /96/ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE SUR LA ZONE EXEMPTE D'ARMES NUCLEAIRES EN AFRIQUE (TRAITE DE PELINDABA).

2026/07/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution n° 01/92/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 17 juillet 1996 et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : *Le Gouvernement est autorisé à ratifier le traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de PELINDABA), signé le 11 avril 1996 au Caire.*

ARTICLE 2 : *La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à OUAGADOUGOU, le 17 juillet 1996

Le Secrétaire de séance

Dasmané ZEBA

Le Président

BURKINA FASO

Dr Boukaressan Arsène YE